

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	14 décembre 2016	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 43 Votants : 47
Date d'affichage de la convocation :	14 décembre 2016	

Séance du 20 décembre 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt décembre deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY (suppléant de M. Lionel BOUTIN), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy Bourras, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Nicolas SORET,
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE,
M. Serge BLOUET, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART,
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Alain PETER
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU
M. Patrice CHASSERY
M. Gilles Maxime POIBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : création d'un office de tourisme intercommunal

Objet : création d'un office de tourisme intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° ADM/2016/48 du 29 septembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 »,

Vu la délibération de la ville de Joigny du 12 octobre 2015 portant sur le transfert de la compétence Tourisme à la CCJ,

Vu le code du tourisme, articles L133-1 à L.133-10, et L.134-1 et 2 modifié par la loi NOTRe et R.133-1 à R 133-18,

Vu les articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien procède à la création d'un office de tourisme intercommunal,

Considérant la proposition de nom de cet office de tourisme intercommunal : « Office de tourisme de Joigny et du Jovinien »

Considérant que l'office de tourisme prendra la forme juridique d'un EPIC (établissement public industriel et commercial),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de l'EPIC, en annexe,

Considérant que l'office de tourisme, sous statut EPIC, se voit confier les missions énumérées ci-dessous, conformément à l'article 1 des statuts :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes du Jovinien en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ainsi que le ministère en charge du tourisme,
- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme, ainsi que des programmes locaux de développement touristique, notamment par l'élaboration de services touristiques, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, la réalisation d'études, l'animation des loisirs, l'organisation et /ou co-organisation de fêtes et de manifestations culturelles et autres,
- Assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique,
- Animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- Apporter son concours à la réalisation d'évènements destinés à renforcer la notoriété de Joigny et du Jovinien.

Considérant qu'il est procédé au transfert de l'ensemble des activités, des biens, droits et obligations de la commune de Joigny, à la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien doit assurer :

- La continuité des actions et procédure en cours,
- La reprise des contrats, des décisions, des engagements et des conventions en cours pour le nouvel EPIC
- La reprise par le nouvel EPIC de l'ensemble des soldes constatés au compte financier et au compte de gestion 2016,

- La reprise des contrats de travail de l'ensemble des personnels en termes identiques et la reprise des droits et avantages sociaux par le personnel de l'office de tourisme actuel

Considérant le nombre des membres composant le comité de direction (article 2 des statuts) : 22 membres répartis en deux collèges :

o Le collège des élus qui détient la majorité des sièges.

Il est constitué de **12 conseillers communautaires titulaires et 12 conseillers suppléants.**

o Le collège constitué de **professionnels du tourisme et du monde associatif (10 personnes)**

Ces membres font l'objet d'une nomination par le président comme suit :

- **1 représentant des commerçants (+ 1 suppléant),**
- **1 représentant de la Fédération départementale de randonnée (+ 1 suppléant de l'association AVF),**
- **1 représentant des associations sportives (+ 1 suppléant),**
- **1 professionnel de l'hébergement (+ 1 suppléant),**
- **1 professionnel de la restauration (+ 1 suppléant),**
- **5 membres qualifiés : vigneron, patrimoine, tourisme, activités de loisirs, associations de loisirs (+ 5 suppléants).**

Considérant que les membres du comité de direction sont en place pendant la durée du mandat des conseillers communautaire et qu'une nouvelle élection aura lieu à chaque renouvellement du conseil communautaire.

Considérant que le siège social de l'office de tourisme reste inchangé : 4 quai Henri Ragobert – 89300 JOIGNY,

Vu la réunion du conseil des maires du 8 décembre 2016

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré :

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Bernard DUGOURGEOT)

crée un office de tourisme intercommunal,

adopte les statuts en annexe,

décide du nom de l'office de tourisme : « Office de tourisme de Joigny et du Jovinien »

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.


Pour copie conforme,
Pour le Président,
Le Délégué,
Catherine DECUYPER

Date de réception
par la Préfecture : 23/02/16

date de publication : 23/02/16